

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE SAINT-YVES

I - Dispositions générales

Art. 1. La médiathèque est un service de la Maison Saint-Yves chargé de contribuer à la culture, à la formation et à la découverte des ressources de l'Eglise catholique par les sciences humaines et sciences religieuses.

Art. 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le fonds ancien est exclusivement réservé à la consultation sur place. Aucun document n'est empruntable dans ce fonds pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'économet diocésain.

L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Art. 4. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II - Inscriptions

Art. 5. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et présenter une carte d'identité. Il reçoit alors une carte de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 6. Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, remplir une autorisation parentale.

III - Prêt

Art. 7. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. Les documents de la médiathèque signalés comme disponibles peuvent être empruntés. En revanche, les documents signalés « exclus du prêt » peuvent être consultés uniquement sur place.

Art. 9. L'utilisateur peut emprunter 6 documents (livres, revues, CD) dont 2 DVD pour une durée de 3 semaines.

Art. 10. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 11. L'utilisateur a la possibilité de prolonger et de réserver ses documents par téléphone, mail, sur place ou via le portail grâce à son compte lecteur ; En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre ou mail de rappel).

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 13. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés après validation de l'éconamat diocésain.

Art. 14. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

V - Application du règlement

Art. 15. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 16. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Saint-Brieuc, le 2 septembre 2017

La responsable de la médiathèque